

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

N° 87/333 DU 23/6/87,
Rectificatif du décret n° 86/773/SGG
du 6 Juin 1986 abrogeant le décret
n° 77/515 du 5 Octobre 1977 portant
création et organisation de la Com-
mission Nationale des Ressources
Humaines.-

AU LIEU DE :

ARTICLE 3.- La Commission Nationale des Ressources Humaines est composée des
Membres suivants :

Président : Le Premier Ministre

1er Vice-Président : Le Ministre du Plan

2è Vice-Président : Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et
Supérieur

Membres :

- 1- Le Ministre des Finances et du Budget ;
- 2- Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonon-
tion Publique et de la Prévoyance Sociale ;
- 3- Le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation;
- 4- Le Directeur du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- 5- Le Premier Secrétaire de l'UJSC-JP ;
- 6- Le Secrétaire Général de la CSC ;
- 7- La Secrétaire Générale de l'URFC ;
- 8- Le Président de l'UNELC ;
- 9- Le Président de l'ACAP ;
- 10- Le Directeur du Cabinet du Membre du Bureau Politique, Chargé
de l'Organisation ;
- 11- Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre ;
- 12- Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;

.../...

- 13- le Chef de Division Ecole du Peuple ;
- 14- L'Ambassadeur du Congo en URSS ;
- 15- L'Ambassadeur du Congo en France ;
- 16- L'Ambassadeur du Congo à Cuba ;
- 17- L'Ambassadeur du Congo en Algérie ;
- 18- L'Ambassadeur du Congo en Roumanie.

LIRE :

ARTICLE 3 (Nouveau). - La Commission Nationale des Ressources Humaines est composée des membres suivants :

Président : Le Premier Ministre

1er Vice-Président : Le Ministre du Plan

2è Vice-Président : Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Membres :

- 1- Le Secrétaire du Comité Central, Chargé du Département de l'Education ;
- 2- Le Ministre des Finances et du Budget ;
- 3- Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice ;
- 4- Le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;
- 5- Le Directeur du Cabinet du **Chef** de l'Etat ;
- 6- Le Premier Secrétaire de l'UJSC-JP ;
- 7- Le Secrétaire Général de la CSC ;
- 8- La Secrétaire Générale de l'URFC ;
- 9- Le Président de l'UNEAC ;
- 10- Le Président de l'ACAP ;
- 11- Le Directeur du Cabinet du Membre du Bureau Politique, Chargé de l'Organisation ;
- 12- Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre ;
- 13- Le Recteur de l'Université Marien NGOUMBI ;

.../...

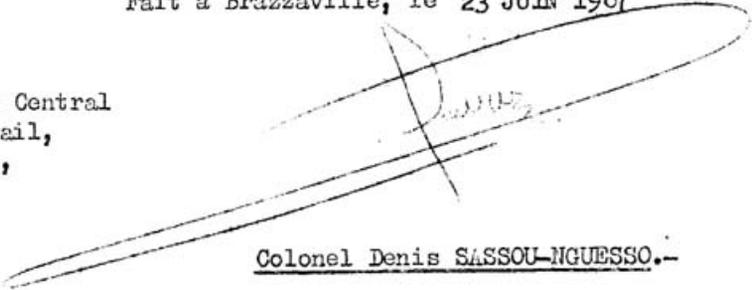
- 14- Le Chef de Division Ecole du Peuple ;
- 15- L'Ambassadeur du Congo en URSS ;
- 16- L'Ambassadeur du Congo en France ;
- 17- L'Ambassadeur du Congo à Cuba ;
- 18- L'Ambassadeur du Congo en Algérie ;
- 19- L'Ambassadeur du Congo en Roumanie ;

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 23 JUIIN 1987

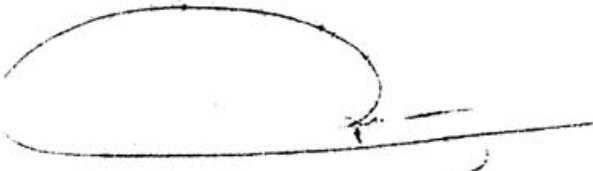
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Enseignements Secondaire
et Supérieur,



Ange Edouard POUNGUI.-



Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

